

## Bulletin d'adhésion à la **SPA**

REGL 03

Mme  Mlle  Mr 

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

.....

Code Postal.....Ville.....

.....

Désire faire partie de la S.P.A. à titre de :

- Membre titulaire : \*Cotisation annuelle : 20 €
- Membre honoraire : \*Cotisation annuelle : 30 €
- Membre bienfaiteur : \*Cotisation annuelle : 80 €
- Membre titulaire\*\* : \*Cotisation annuelle : 10 €  
(sous conditions)
- Abonnement Animaux Magazine : 28 €  
(10 numéros)

\* Adhésion valable pour l'année en cours

\*\* Réservé aux étudiants, chômeurs, Rmistes, personnes percevant le minimum vieillesse (sur présentation d'un justificatif).

Je joins mon règlement de .....€

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la S.P.A.

Date .....

Signature .....

Bulletin à retourner au service ADHESION de la S.P.A.  
39, boulevard Berthier - 75847 PARIS CEDEX 17

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en vous adressant à la SPA, 39 bd Berthier 75847 PARIS Cedex 17, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou suppression ou vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées. Dans ce dernier cas, les informations vous concernant seraient alors strictement réservées à l'usage de notre association.



**SOCIETE  
PROTECTRICE  
DES ANIMAUX**

Arrêté interministériel du 25 octobre 1982  
concernant la

### **réglementation sur la détention d'un animal**

Les chiens de garde et d'une manière générale, tous les animaux de compagnie que leurs maîtres tiennent à l'attache ou enferment dans un enclos doivent pouvoir accéder en permanence à une niche ou un abri destiné à les protéger des intempéries. Ils doivent mettre à leur disposition une nourriture suffisamment équilibrée et abondante ainsi qu'une réserve d'eau fraîche pour les maintenir en bon état de santé.

**SPA**

39, boulevard Berthier  
75847 Paris Cedex 17

tél : 01 43 80 40 66

fax : 01 43 80 99 23

3615 SPA [www.spa.asso.fr](http://www.spa.asso.fr)

## Chiens tenus à l'attache

L'attache est interdite pour les animaux n'ayant pas atteint leur taille adulte.

Le collier et la chaîne des chiens tenus à l'attache doivent être proportionnés à la taille et à la force de l'animal et ne pas avoir un poids excessif.

La chaîne d'attache doit correspondre à un dispositif tel qu'il empêche l'enroulement, la torsion anormale ou l'immobilisation de l'animal.

Le collier ne doit pas être constitué par la chaîne d'attache ni par un collier de force ou étrangleur.

La longueur de la chaîne ne peut être inférieure à **2,5 mètres** pour les chaînes coulissantes et à **3 mètres** pour les chaînes insérées à tout autre dispositif.

## Chiens en chenil

Pour les chiens de chenil, l'enclos doit avoir une surface d'au moins **5 m<sup>2</sup>** par chien et la clôture doit avoir une hauteur minimale de **2 mètres**.

Le sol doit être en matériau dur. S'il est imperméable, il doit être muni d'une pente pour l'écoulement des liquides.

Les niches, enclos et surfaces d'ébats doivent toujours être maintenus impeccablement propres.

## Normes de construction d'une niche

- La niche ou l'abri doit être étanche, protégé des vents et, en été, de la chaleur. La niche doit être sur pieds, en bois ou tout autre matériau isolant, garnie d'une litière en hiver et orientée au sud. En hiver et par intempéries, toutes dispositions doivent être prises afin que les animaux n'aient pas à souffrir de l'humidité et de la température, notamment pendant les périodes de gel ou de chaleur excessive.
- Les niches doivent être suffisamment aérées. Les surfaces d'ébats des animaux doivent être suffisamment éclairées.
- La niche doit être tenue constamment en parfait état d'entretien et de propreté.
- La niche et le sol doivent être désinsectisés et désinfectés convenablement. Les excréments doivent être enlevés tous les jours.
- Devant la niche, posée sur la terre ferme, il est exigé une surface minimale de 2 m<sup>2</sup> en matériau dur et imperméable ou en caillebotis pour éviter que l'animal, lorsqu'il se tient hors de sa niche, ne piétine pas dans la boue.
- Cette surface doit être pourvue d'une pente suffisante pour l'évacuation des urines et des eaux pluviales. Les caillebotis doivent être tels qu'ils ne puissent blesser l'animal, notamment les extrémités des pattes.

**La SPA se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui contreviendraient à la réglementation en vigueur.**

**DURANT LES PÉRIODES DE GRANDS FROIDS ET DE GROSSES CHALEURS, LA SPA RECOMMANDE DE RENTRER LES ANIMAUX**